

SOMMAIRE

Qu'impose la Directive sur les Services de Paiement 2 (DSP2) concernant l'accès aux comptes ?	2
Comment les Clients accèderont-ils à leurs comptes ?	2
A quelle fréquence l'émission de code via OTP SMS pour accéder aux comptes est-elle prévue ?	2
Quels sont les Clients concernés par les nouvelles modalités d'accès aux comptes ?	3
Comment les Clients qui ne peuvent pas recevoir d'OTP SMS accèderont-ils à leurs comptes ?	3
La biométrie fonctionnera-t-elle toujours avec les nouvelles modalités d'accès aux comptes ?	3
Le Client ayant Sécur'Pass ou le lecteur CAP recevra-t-il un code via OTP SMS pour accéder à ses comptes ?	3

Qu'impose la Directive sur les Services de Paiement 2 (DSP2) concernant l'accès aux comptes ?

La DSP2 impose aux banques de procéder à une authentification forte de ses Clients lors de l'accès à leurs comptes via la banque à distance.

La nouvelle Directive sur les Services de Paiement est entrée en application le 13 janvier 2018. Elle a été complétée par des normes techniques de réglementation (RTS) qui sont entrées en application le 14 septembre 2019. En vertu de ces textes, la Caisse d'Epargne doit procéder à l'authentification forte de ses Clients pour l'accès à leurs comptes via la Banque à distance sur DEI WEB, Application mobile Banque et BANXO. L'accès par les seuls identifiant et mot de passe ne sera plus possible.

Comment les Clients accèderont-ils à leurs comptes ?

Les Clients, ayant un téléphone mobile sécurisé, renseigneront leurs codes d'accès aux comptes habituels ainsi qu'un code reçu via OTP SMS.

Si le Client a communiqué un numéro de téléphone mobile sécurisé, il devra alors saisir son identifiant (le Client n'a pas à saisir son identifiant s'il a demandé la mémorisation de celui-ci), son mot de passe (ou utiliser l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale) et renseigner un code reçu via OTP SMS.

Si le Client n'a pas à ce jour communiqué de numéro de téléphone mobile sécurisé à sa Caisse d'Epargne, il continuera de saisir son identifiant (le Client n'a pas à saisir son identifiant s'il a demandé la mémorisation de celui-ci) et mot de passe (ou utiliser l'empreinte digitale ou la reconnaissance faciale). Il n'y aura pas de changement pour l'accès à ses comptes. Le dispositif avec solution d'authentification forte sera mis en application plus tard.

A quelle fréquence l'émission de code via OTP SMS pour accéder aux comptes est-elle prévue ?

La fréquence d'envoi du code reçu par OTP SMS dépend du terminal (application mobile, ordinateur) utilisé par le Client pour accéder à ses comptes.

Si le terminal est reconnu, après la saisie de son identifiant et de son mot de passe (ou utilisation de la biométrie), il ne sera demandé au Client de saisir un code reçu par OTP SMS que tous les 90 jours.

Si le terminal n'est pas reconnu, le Client devra systématiquement saisir son identifiant, son mot de passe (ou utilisation de la biométrie) et un code reçu par OTP SMS pour accéder à ses comptes.

Quels sont les Clients concernés par les nouvelles modalités d'accès aux comptes ?

Pour les Clients ayant communiqué leur numéro de téléphone mobile sécurisé : les nouvelles modalités d'accès aux comptes sont applicables.

Pour les autres Clients particuliers : le dispositif avec solution d'authentification forte sera mis en application plus tard.

Pour les Clients professionnels et entreprises : le dispositif avec solution d'authentification forte sera mis en application au second trimestre (juin 2020).

Comment les Clients qui ne peuvent pas recevoir d'OTP SMS accèderont-ils à leurs comptes ?

Si un Client ne reçoit pas le code via OTP SMS pour accéder à ses comptes, il doit vérifier le téléphone mobile sécurisé communiqué à sa Caisse d'Epargne.

Si le numéro de téléphone détenu par la banque est incorrect, le Client devra le mettre à jour auprès de sa Caisse d'Epargne pour pouvoir accéder à ses comptes à distance.

La biométrie fonctionnera-t-elle toujours avec les nouvelles modalités d'accès aux comptes ?

Si le Client l'utilise pour accéder à ses comptes, la biométrie (empreinte digitale ou reconnaissance faciale) sera toujours activée.

L'envoi du code via OTP SMS si nécessaire sera réalisé après la saisie de l'identifiant et du mot de passe ou de l'utilisation de la biométrie.

Le Client ayant Sécur'Pass ou le lecteur CAP recevra-t-il un code via OTP SMS pour accéder à ses comptes ?

Pour accéder à ses comptes, un Client ayant un numéro de mobile sécurisé recevra un code via OTP SMS même s'il détient Sécur'Pass ou un lecteur CAP.

Sécur'Pass est une solution simple et sécurisée pour les opérations sensibles. Il remplace l'utilisation d'un Code à 8 chiffres envoyé par SMS ou l'utilisation du lecteur CAP.